



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-124

PUBLIÉ LE 27 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-05-19-00009 - Arrêté modificatif autorisation SESSAD ACCES 46 à Martel extension de capacité (5 pages) Page 3

R76-2025-05-15-00004 - Arrêté renouvellement SESSAD de l'Agathois à Florensac (3 pages) Page 9

## **ARS OCCITANIE / DIRECTION**

R76-2025-05-15-00005 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-2852 portant autorisation au profit du Centre Hospitalier de LAVAUUR de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures (2 pages) Page 13

R76-2025-05-15-00006 - Arrêté ARS Occitanie n°2025-2851 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures. (2 pages) Page 16

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2025-01-24-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Axel MONTSERRET, sous le n° 81252890 (1 page) Page 19

R76-2025-01-23-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Francis BACCHIN, sous le n° 81252863 (1 page) Page 21

## **DRAAF Occitanie /**

R76-2025-05-20-00001 - Arrêté portant nomination au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA de FIGEAC (3 pages) Page 23

R76-2025-05-15-00003 - Arrêté portant nomination au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA de PERPIGNAN - ROUSSILLON (3 pages) Page 27

## **SGAR Occitanie /**

R76-2025-05-22-00004 - Arrêté établissant la liste régionale des terrains de l'Etat et EP mobilisables aux fins de logements 2025 05 (2 pages) Page 31

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-19-00009

Arrêté modificatif autorisation SESSAD ACCES  
46 à Martel extension de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ACCES 46 SITUE A MARTEL (46) ET GERE PAR  
LE CERESA, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023

**VU** le dernier Arrêté du 28 juin 2024 portant création d'une Unité Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'École Simone Veil, situé à Cœur de Cause (46) par extension de capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Accès 46 situé à Martel (46) et géré par l'association CERESA ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**VU** l'Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) N°2024-ARS-PH-01 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 05 février 2024 pour la création de solutions mises en œuvre dès 2024 pour les personnes en situation de handicap en attente d'accompagnement médico-social ;

**VU** la demande en date du 29 mars 2024 de l'association CERESA en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 5 places portant la capacité de 44 à 49 places pour la mise en œuvre d'un accompagnement précoce de jeunes enfants, actualisée en date du 29 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places de SESSAD, notamment pour les jeunes enfants nécessitant une intervention précoce, tels que mis en évidence dans le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la mise en œuvre des 50 000 solutions ;

**CONSIDERANT** la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places à visée inclusive pour les jeunes enfants du territoire concerné et ce dès le mois de mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que la dérogation accordée au titre du droit de dérogation du directeur général de l'agence régional de santé ne peut dépasser le seuil d'extension de 300% conformément aux modalités de l'AMI 50 000 solutions susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adapté, répondant notamment aux besoins d'intervention précoce identifiés pour les jeunes enfants, et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 5 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :** La demande de l'association CERESA portant modification de l'autorisation du SESSAD ACCES 46 par extension de capacité de 5 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 44 à 49 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION CERESA  
33 rue de Lisieux  
31300 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 002 002 9

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Acces 46  
Puy Lombry  
46600 MARTEL

N° FINESS ET : 46 000 571 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	15
842	Préparation à la vie professionnelle					5
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					5

Identification de l'établissement secondaire :

UEM SESSAD Acces 46 – Catus  
Ecole maternelle de Catus  
Place Font de Fraysses  
46150 CATUS

N° FINESS ET : 46 000 662 0

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	Libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre autistique	21	Accueil de Jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UEM SESSAD Acces 46 – Figeac  
 Ecole maternelle Maurice Lacalmontie  
 19 rue Parrine Basse  
 46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 000 778 4

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	Libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre autistique	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA SESSAD Acces 46 – Cœur de Causse  
 Ecole maternelle Simone Veil Cœur de Causse  
 Le Bourg  
 46240 CŒUR DE CAUSSE

N° FINESS ET : 46 000 822 0

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	21	Accueil de jour	10

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

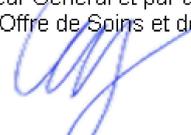
**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 19 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-15-00004

Arrêté renouvellement SESSAD de l'Agathois à  
Florensac

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'AGATHOIS SITUE A FLORENSAC (34) ET GERE PAR L'ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

**VU** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 29 mars 2010 portant création et autorisation de fonctionnement du SESSAD l'Agathois à Agde ;

**VU** le dernier arrêté du 2 août 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Agathois situé à Florensac (34) et géré par l'association au service de l'enfance, par extension non importante de capacité et portant sa capacité à 27 places ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** le nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le rapport de l'évaluation réalisée les 15 et 16 janvier 2024, a été réceptionné le 16 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'autorisation accordée au SESSAD de l'Agathois, situé à Florensac (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 29 mars 2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 29 mars 2040.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est inchangée et fixée à 27 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (8), des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (13) ou des troubles du spectre de l'autisme (6).

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association au Service de l'Enfance  
48 Allée Raymond Fages – 48 000 MENDE

N° FINESS EJ : 480 782 192

Identification de l'établissement principal:

SESSAD de l'Agathois  
12 Avenue Alexandre Laval – 34 510 FLORENSAC

N° FINESS ET : 340 018 548

Code catégorie établissement : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	8
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			13
		437	Troubles du spectre de l'autisme			6

**Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

# ARS OCCITANIE

R76-2025-05-15-00005

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-2852 portant autorisation au profit du Centre Hospitalier de LAVAUUR de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures

**Arrêté ARS Occitanie n° 2025-2852 portant autorisation au profit du Centre Hospitalier de LAVAUUR de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** le dépôt de dossier de demande initiale d'autorisation de Médecine d'Urgence pour la mention d'Antenne de Médecine d'Urgence par le directeur du Centre hospitalier de Lavaur en date du 30 avril 2025 demandant un fonctionnement de sa structure de 20 heures à 8 heures tous les jours de l'année ;

**Considérant** les délais règlementaires d'instruction et de décision à la suite d'un dépôt de dossier de demande initiale d'autorisation en fenêtre de Médecine d'Urgence ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

**Considérant** que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- L'établissement de santé est titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Centre hospitalier d'Albi ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le Centre Hospitalier de Lavaur est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures. Cette suspension temporaire d'activité prendra fin au 15 novembre 2025 ou dès la publication de la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie relative au dépôt de dossier de demande d'une nouvelle autorisation de Médecine d'Urgence pour la mention d'Antenne de Médecine d'Urgence du Centre Hospitalier de Lavaur.

**Article 2 :** L'établissement affiche à l'entrée de sa structure des urgences les modalités d'orientation possibles, en invitant le patient à appeler le 15. Un interphone est relié au 15 et facilite ce lien pour les patients se présentant spontanément lors de la fermeture. Le Centre Hospitalier de Lavaur organise les modalités d'accueil et de prise en charge des patients avec le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Centre hospitalier d'Albi ; qui sont les structures des urgences du territoire ouvertes en H24.

**Article 3 :** Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Lavaur. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Lavaur, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Lavaur et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

# ARS OCCITANIE

R76-2025-05-15-00006

Arrêté ARS Occitanie n°2025-2851 portant  
autorisation au profit du Centre hospitalier  
CASTELSARRASIN

MOISSAC de suspendre temporairement  
l'activité de sa structure des urgences du 16 mai  
2025 au 15  
novembre 2025 de 20 heures à 8 heures.

**Arrêté ARS Occitanie n°2025-2851 portant autorisation au profit du Centre hospitalier CASTELSARRASIN MOISSAC de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures.**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** le dépôt de dossier de demande initiale d'autorisation de Médecine d'Urgence pour la mention d'Antenne de Médecine d'Urgence par le directeur du Centre hospitalier de Castelsarrasin Moissac en date du 22 avril 2025 demandant un fonctionnement de sa structure de 20 heures à 8 heures tous les jours de l'année ;

**Considérant** les délais règlementaires d'instruction et de décision à la suite d'un dépôt de dossier de demande initiale d'autorisation en fenêtre de Médecine d'Urgence ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

**Considérant** que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- L'établissement de santé est titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre Hospitalier de Montauban ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025 de 20 heures à 8 heures. Cette suspension temporaire d'activité prendra fin au 15 novembre 2025 ou dès la publication de la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie relative au dépôt de dossier de demande d'une nouvelle autorisation de Médecine d'Urgence pour la mention d'Antenne de Médecine d'Urgence du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac.

**Article 2 :** L'établissement affiche à l'entrée de sa structure des urgences les modalités d'orientation possibles, en invitant le patient à appeler le 15. Un interphone est relié au 15 facilite ce lien pour les patients se présentant spontanément lors de la fermeture. Le Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac organise les modalités d'accueil et de prise en charge des patients avec le Centre Hospitalier de Montauban, la structure des urgences ouverte H24.

**Article 3 :** Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn et Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de

médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Castelsarrasin Moissac, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Castelsarrasin Moissac et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

DDT81

R76-2025-01-24-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Axel MONTSERRET,  
sous le n° 81252890



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **24 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 76,87 ha SAU, situés sur la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR et exploités antérieurement par monsieur CORNET Alain et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **24/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252890**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Axel MONTSERRET  
En Sautebien  
31460 LOUBENS LAURAGAIS

DDT81

R76-2025-01-23-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de monsieur Francis BACCHIN,  
sous le n° 81252863



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06 février 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **23 janvier 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 21,83 ha SAU, situés sur la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR, antérieurement exploités par l'EARL BOSCARIOL SEGUR (monsieur BOSCARIOL Roland & madame BOSCARIOL Corinne).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **23/01/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252863**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Francis BACCHIN  
1455 Route de Luret  
81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-20-00001

Arrêté portant nomination au Conseil  
d'Administration de l'EPLEFPA de FIGEAC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral du 20 mai 2025  
portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de  
formation professionnelle agricoles de FIGEAC**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/3

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **FIGEAC**

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : Sophie CAZEAUX - Nayrac - 46100 FIGEAC (IUT - Institut universitaire de technologie de Figeac)

Suppléant : Olivier DROUARD-PASCAREL - Nayrac - 46100 FIGEAC (IUT - Institut universitaire de technologie de Figeac)

**c – au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :**

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

**d – au titre de la chambre d'agriculture :**

Titulaire : Emmanuel AMADIEU - 334 route de Lasbordes - 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

Suppléant : Pascal BORIE - 40 impasse de la Bouygues - 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles**

Titulaire: Sylvie RAUFFET - 430 Av Jean Jaurès CS 60199 - 46004 CAHORS CEDEX 9

Suppléant: Non désigné

**Jeunes Agriculteurs**

Titulaire: Vincent PONS - Mas de Brezat - 46100 BOUSSAC

Suppléant: Non désigné

**Coordination Rurale**

Titulaire: Laurent PORTE - Marguerite - 46100 CAMBES

Suppléant: Nicolas ESPINACO - Malaret - 46100 CAPDENAC LE HAUT

**Confédération Paysanne**

Titulaire: Delphine CAISSO - place de la Halle - Maisons des paysans - 46320 ASSIER

Suppléant: Prénom NOM adresse

**Mutualité Sociale Agricole**

Titulaire: Marie-Louise LACARRIÈRE - Le bourg - 46500 ALBIAC -

Suppléant: Christian LECOMTE - Le Mas de Vergne - 46130 PUYBRUN

**Art. 2. :** La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Art. 3. :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 mai 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



DRAAF Occitanie

R76-2025-05-15-00003

Arrêté portant nomination au Conseil  
d'Administration de l'EPLEFPA de PERPIGNAN -  
ROUSSILLON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2025  
portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de  
formation professionnelle agricoles de PERPIGNAN - ROUSSILLON**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/3

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **PERPIGNAN-ROUSSILLON**

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : Catherine MIGNOLET - Le Mas Blanc - 66200 ALENYA (INRAE -Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement )

Suppléant : José CATALA - Le Mas Blanc - 66200 ALENYA (INRAE -Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement )

**c – au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :**

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

**d – au titre de la chambre d'agriculture :**

Titulaire : Denis BASSERIE - 9 avenue de l'Olivède - 66600 RIVESALTES

Suppléant : Pierre HYLARI - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles**

Titulaire: Alberte BATTLE - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

Suppléant: Martine SANCHEZ - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

### **Jeunes Agriculteurs**

Titulaire: Marjorie BANYULS - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

Suppléant: Enzo RODRIGUEZ - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

### **Confédération Paysanne**

Titulaire: Lucile MORIN - Domaine Paul Meunier - 1 route de Lansac - 66220 CENTERNACH

Suppléant: Valentin LEPINEUX - 3 Place Antonin Vails 66170 - NEFIACH

### **Coordination Rurale**

Titulaire: Pierre VIGO - 2 Rue des Albères - 66300 TRESSERRE

Suppléant: Philippe MAYDAT - Mas du Plan de l'Arque - 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS

### **Chambre Agriculture - représentant des salariés**

Titulaire: Marie-Carmen CIATTONI - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

Suppléant: Florence GRABULOS - 19 avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

**Art. 2. :** La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Art. 3. :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2025

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



SGAR Occitanie

R76-2025-05-22-00004

Arrêté établissant la liste régionale des terrains  
de l'Etat et EP mobilisables aux fins de logements  
2025 05



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

**Arrêté**

**établissant la liste régionale des terrains de l'État et des établissements publics de l'État  
mobilisables aux fins de logements**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants et R.3211-13 et suivants;
- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et ses décrets d'application ;
- Vu le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 5 septembre 2022 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu les courriers de consultation du préfet du Gard à l'attention de monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et de madame le maire de Villeneuve-lès-Avignon en date des 21 et 23 octobre 2024 ;
- Vu l'avis simple de madame le Maire de Villeneuve-lès-Avignon en date du 4 novembre 2024 ;
- Vu l'avis simple de monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 25 février 2025.

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Considérant que l'actualisation de la liste du foncier public mobilisable consiste :

- au retrait des fonciers de Foix, Narbonne, Toulouse et Montpellier,
- à l'intégration de la parcelle DA0180 de 3340m<sup>2</sup> à Villeneuve-lès-Avignon (ancienne subdivision de la DDTM du Gard).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** – Les biens du domaine privé de l'État, et de ses établissements publics figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.;

**Article 2** – Une décote de droit s'applique sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L.2311-7, les articles R.3211-17 et R.2311-32-1 à R.3211-32-9 du code général de propriété des personnes publiques ;

**Article 3** – L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 établissant la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, et de ses établissements publics, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements est abrogé ;

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs ;

**Article 6** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

22 MAI 2025